



2026/012

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE CHAMPSAC

**ARRETE MUNICIPAL DE DÉVIATION DE LA
CIRCULATION VC 21 ENTRE RD 699 ET VC 228**

LE MAIRE DE CHAMPSAC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU la demande formulée par note écrite de l'entreprise SARL Au Fil des Saisons-87 11 rue de Bellevue 87230 PAGEAS ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison d'un abattage d'un arbre avec une nacelle automotrice penchant sur la VC 21, entre les intersections des VC 219 et VC 228 il y a lieu d'interdire la circulation entre la RD 699 et la VC 228 **jeudi 11 juin 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite sur La VC 21 à l'exception des riverains, **jeudi 11 juin 2026.**

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la RD 699, puis par la VC 11, Pressouéras et la VC 228, Lépinas.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation et la remise en état de la voie communale seront assurées par les soins et aux frais de l'Entreprise SARL Au Fil des Saisons-87.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la déviation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St LAURENT S/GORRE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHALUS,
- L'entreprise SARL Au Fil des Saisons-87
- Transports scolaires Nouvelle-Aquitaine

Fait à Champsac, le 08 juin 2026.

Le Maire,
Émeline GIAMBELLUCO



Déviation

Travaux

Route bânée

